

Vente totale de l'élevage BELLOCHE

Jeudi 28 août 2014
MENIL-GUYON (Orne)



Restelli 

Vente totale de l'élevage BELLOCHE

Bonjour
et bienvenue
à TOUS

PROGRAMME

- Animaux Visibles à partir de 10h00
- Vente Silencieuse de 10h00 à 13h30

REPAS de 12h00 à 14h00

(ATTENTION pensez à réserver à l'Accueil !)

- Relevé Vente Silencieuse 14h00
- Vente à la palette à partir de 14h30
- Fin de la vente 17h00

Règlement technique

Objet

Le présent règlement définit les règles relatives à la vente. Ces règles s'imposent à tout vendeur, tout acheteur pour ce qui les concerne sous peine d'exclusion ou d'interdit.

Provenance

Tous les animaux sont présentés par ORIGENPLUS sous sa responsabilité jusqu'à la vente effective de l'animal.

Origine et qualité zootechnique

Les animaux présentés à la vente doivent être titulaires d'une DN recevable. Ils doivent être issus de père d'insémination artificielle et de mères soumises aux opérations de Contrôle Laitier.

Toutes les femelles concernées par cette vente ont été sélectionnées.

Garanties sanitaires

Les animaux présentés à la vente doivent obligatoirement être accompagnés du passeport et de l'attestation sanitaire établie par la DSV attestant que le cheptel de provenance est officiellement indemne de Brucellose, de Tuberculose et de Leucose.

1) Les animaux doivent provenir d'un élevage :

- Distant de plus de 10 km de tout foyer de fièvre aphteuse.
- Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse.
- Qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de maladie réputée contagieuse.
- Sous appellation ACERSA A (indemne) ou B (régulièrement contrôlé) en IBR.
- Sous appellation ACERSA qualifiante en hyperdermose (varron).
- Concernant la paratuberculose : sous appellation ACERSA ou exempt de cas clinique déclaré.

2) Les animaux doivent remplir eux-mêmes les conditions suivantes :

- Être identifiés individuellement par 2 boucles plastiques auriculaires agréées.
- Ne présenter aucun signe de maladie.
- Ne pas être porteurs de lésions cutanées (varrons, ectoparasites, dartres, gales, poux).
- Être accompagnés d'un résultat individuel sérologique négatif datant de moins de 30 jours au regard de l'IBR (Elisa), para tuberculose et virologie BVD pour les animaux de plus de 12 mois.

Pour l'IBR, outre les garanties précédemment énoncées, la vente est effectuée sous couvert de billet de garantie conventionnelle qui fait obligation au vendeur de reprendre l'animal à ses frais, en cas de réaction positive, lors du contrôle d'achat effectué par l'acheteur dans le délai prévu.

Acheteurs

L'acheteur potentiel accepte et s'engage à respecter le règlement de la vente ainsi qu'à payer comptant.

Les acquéreurs devront aussitôt après la vente régler comptant leurs achats.

Déroulement de la vente

La vente se fera suivant le système d'enchères sous pli cacheté à partir de 10h30, pour une partie des animaux, à partir d'une mise à prix. Dès lors qu'il y a enchère, un animal ne pourra être retiré de la vente par son vendeur. La mise à prix est fixée par ORIGENPLUS.

Pour l'autre partie des animaux la vente (Top génétique) se fera aux enchères montantes à la palette à partir de 14h30. Les palettes seront retirées auprès du secrétariat de la vente.

L'acheteur se verra facturer les animaux au prix d'adjudication + 7 % de frais de vente.

Les prix prononcés lors de l'adjudication sont des prix H.T., la TVA est en sus. Pour un acheteur étranger, la facturation se fera H.T. sur présentation de son N° TVA intracommunautaire. Tous les paiements auront lieu auprès d'ORIGENPLUS, qui a délégation de compétence pour réaliser les opérations commerciales.

Propriété

Dès que l'adjudication est prononcée, la responsabilité de l'animal passe du vendeur à l'acheteur. L'acheteur est tenu d'acquiescer la totalité des animaux qui lui sont adjugés. Il ne peut y avoir ni reprise ni déduction de prix. Avant le paiement intégral de l'animal, celui-ci reste la propriété de l'éleveur vendeur.

Garanties

Pour l'application des garanties, un certificat vétérinaire devra être fourni par l'acheteur, à ses frais, à ORIGENPLUS, dans les 24 heures suivant la constatation de l'anomalie, ainsi que l'ensemble des pièces dûment établies permettant l'application des garanties.

Le vendeur s'engage à reprendre et à rembourser son animal en cas de non-respect du présent règlement.

Transport

Les animaux doivent être enlevés le soir de la vente. Les conditions relatives aux achats devront avoir été préalablement remplies.

L'enlèvement et le transport sont à la charge de l'acheteur. Le transport des animaux peut être organisé par ORIGENPLUS, dans ce cas le prix sera variable en fonction du nombre d'animaux et de la distance.

Litiges

Les litiges pouvant survenir dans l'application du présent règlement ou dans le déroulement des marchés seront, dans la mesure du possible, réglés à l'amiable par les responsables d'ORIGENPLUS. En cas de contestation, seuls les tribunaux du siège social du groupement concerné seront compétents. Cette condition est déterminante.